

## **DELIBERATION N° 2005/05-01 - COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L'ETABLISSEMENT MULTI-APPROS DE LUDRES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, et du décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 (Journal Officiel du 4 février 2005 et rectificatif paru au Journal Officiel du 19 février 2005), il est prévu la création, par arrêté préfectoral, d'un Comité Local d'Information et de Concertation relatif à l'établissement MULTI-APPROS situé à Ludres, 193, rue Paul Sabatier.

L'article 2 du décret précité prévoit que le collège « Collectivités Territoriales » comprend deux représentants proposés par l'Assemblée délibérante.

En conséquence, il vous est proposé de désigner :

- M. Pierre REINSTADLER
- M. Denis DEFFOUN

pour siéger au collège « Collectivités Territoriales » au sein du Comité Local d'Information et de Concertation relatif à l'établissement MULTI-APPROS situé à Ludres, 193, rue Paul Sabatier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner
- M. Pierre REINSTADLER
- M. Denis DEFFOUN

pour siéger au collège « Collectivités Territoriales » au sein du Comité Local d'Information et de Concertation relatif à l'établissement MULTI-APPROS situé à Ludres, 193, rue Paul Sabatier.